



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 6 OCTOBRE 2022 à 19 H

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
28	29	24

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : Jean-Pierre SERRUS, Isabelle RICARD, Didier JEAN, Marie-Line MICHELOTTI, Philippe VANHALST, Fanny VAILLAT, Frédéric VANDENBOSSCHE, Aurélie GROSSO, Jean-Marie LEBRE, Michèle BOURGUE, Marie-France FANTAUZZO, Pascal BREBION, Gérard COUSTABEAU, Danielle CARELLO, Michel ROUSSIER, Nathalie JEAN, Astrid ROBERT, David MANDINE, Bruno SLANDANO, Emilie LAFOND, Patrick URAS, Audrey SERAFINI, Sylvestre PIGNOLY, Aix DIOP

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : Paul GAILLARD, Amor BOUKHECHAM, Lydie MILAD, Marc GOFFIN

Conseillers Municipaux absents : Régis POSTIAUX

Délibération N° 101/22 -

OBJET : CONVENTION RELATIVE AU PROJET ECOLE OUVERTE OU ECOLE BUISSONNIERE

Rapporteur : Madame RICARD

Rappelle que la période COVID a permis de faire émerger des dispositifs éducatifs originaux. A cet effet, la Commune a conventionné pendant la période avec l'Etat pour organiser le dispositif « école ouverte », permettant l'accueil des enfants par d'autres intervenants que les professeurs sur le moment des vacances.

Le dispositif permet de proposer aux enfants des activités dans le but de renforcer leur apprentissage. L'Etat ayant soumis le projet de convention pour l'été 2022, il s'agit de convenir d'une convention de régularisation aux fins de valoriser le dispositif.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de la Première Adjointe et après en avoir largement délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés (26) et 2 absentions (A. SERAFINI et M. GOFFIN),

APPROUVE la convention relative au projet école ouverte.

AUTORISE le Maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré, aux jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le.....
Et de la publication ou notification le



La Secrétaire de séance :

Aurélie GROSSO

REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2022

Application agréée E-legalite.com